





Règlement du concours Phot'eau Tarn

ARTICLE 1: STRUCTURE ORGANISATRICE

Le Département du Tarn organise un concours de photographie, co-piloté par les Archives départementales du Tarn et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), du 24 mars au 27 mai 2025.

ARTICLE 2: NATURE ET OBJECTIFS

En 2025, la culture coule de source dans le Tarn, la programmation culturelle 2025 du Département du Tarn et de ses nombreux partenaires se décline autour d'un thème : l'eau. L'objectif des Archives départementales et du CAUE est de proposer un concours photo ouvert à tous et à toutes qui laisse place à la créativité, autour de la thématique de l'eau.

ARTICLE 3: MODALITES DU CONCOURS

Le concours « Phot'eau Tarn » est ouvert à tous et à toutes et la participation est gratuite. Les participants devront réaliser des photographies dans les limites du département du Tarn sur la thématique imposée.

Le concours est divisé en deux catégories qui auront chacune un thème et leurs conditions de participation. Deux photos seront acceptées par participant ou par groupe. Chaque participant devra déposer ses clichés au format numérique JPEG et remplir le bulletin de participation.

. Catégorie jeune publics : Phot'eau Tarn, le patrimoine de l'eau

Il s'agit pour les participants de prendre une photographie, dans les limites du département du Tarn, sur le thème **Les patrimoines de l'eau :** bassins, châteaux d'eau, piscines, fontaines, ponts, puits, berges, bains-douches, etc.

Est autorisée à participer toute personne entre 8 et 15 ans, que sa participation soit individuelle ou collective.

Une classe, un centre de loisirs ou autres clubs peuvent participer au concours, la participation est alors considérée comme collective. Si la participation est collective, il est impératif de le préciser sur le bulletin de participation. Deux photographies seront acceptées par groupe.

· Catégorie adultes : Phot'eau Tarn, Images de l'eau

Il s'agit pour les participants de prendre une photographie, dans les limites du département du Tarn, sur le thème : **Images de l'eau**, l'objectif est de montrer comment l'eau est soit utilisée, maîtrisée ou célébrée.

Est autorisée à participer toute personne à partir de l'âge de 16 ans.

Dans la catégorie adulte, la participation est considérée comme individuelle, il n'est pas possible de concourir collectivement.

Les finalistes sélectionnés par le jury pour chaque catégorie verront leurs photographies exposées : les cadres d'exposition auront le format suivant : 50X60 cm / 30X40 cm avec marquise.

ARTICLE 4: ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

Le concours s'adresse à toute personne physique à titre individuel et à toute personne morale à titre collectif. La participation au concours de personnes mineures est conditionnée par l'accord de leur représentant (tuteur) légal. Pour les structures concourant à titre collectif, une déclaration du responsable est nécessaire.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour que la candidature soit validée, chaque participant doit déposer ses photographies et son bulletin de participation, complété, sur la page internet dédiée au concours, accessible soit sur le site du CAUE soit sur celui des Archives départementales.

Nous vous demandons d'indiquer votre nom de famille ou le nom de votre structure (s'il s'agit d'une participation collective) dans le nom du fichier des photographies déposées.

Si le candidat est mineur, il devra également fournir une autorisation de son représentant légal.

Chaque participant peut envoyer deux photographies maximum. Les photos sont déposées au format

JPG (8Mo maximum) du 24 mars au 27 mai à minuit. Le candidat devra également donner les

informations suivantes : titre, lieu et date de prise de vue, nom de l'auteur.

Les photographies proposées doivent répondre au thème défini pour la catégorie à laquelle le

participant s'inscrit.

Les organisateurs se réservent le droit de rejeter toute photo incorrecte ou contraire aux lois et

règlements en vigueur sur le territoire de la France.

En participant,

- Le candidat certifie sur l'honneur être le seul auteur des photos et avoir envoyé des

photographies qui n'ont pas été primées dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

- Le candidat certifie avoir obtenu le consentement écrit des personnes photographiées si tel

est le cas. L'auteur de la photo doit pouvoir fournir ce document à la demande des

organisateurs.

Les mineurs doivent fournir l'autorisation de leurs tuteurs/représentants légaux pour

participer au concours.

La création par IA (Intelligence Artificielle) n'est pas autorisée. En cas de suspicion par les

membres du jury, la photo pourra être exclue de la compétition.

- Tout dossier incomplet, non-conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

Les auteurs cèdent aux Archives départementales du Tarn et au CAUE, à titre gracieux,

l'exploitation de leurs photos, pour toute action de valorisation et consentent à la conservation

à titre d'archives dans leurs collections, consultables par tous.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera refusée.

ARTICLE 6: COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

Un représentant de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine)

- Un représentant d'AlbiTadam

Un représentant de la Fondation du Patrimoine

- Une représentante du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Un représentant d'Albimage

- Une représentante des Archives départementales du Tarn

- Un représentant de la Direction de la Communication du Département du Tarn

- Une représentante de l'Union Régionale d'Art Photographique Midi-Pyrénées

Le vote du jury est établi en fonction de :

1- La technique

2- La qualité esthétique du cliché

3- Le respect du thème

4- L'impact de la photographie

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7: PRIX

Le nom des gagnants sera annoncé le 20 septembre lors des Journées Européennes du Patrimoine aux Archives départementales du Tarn.

Il y aura deux gagnants pour chaque catégorie : prix du jury et prix du public.

Le prix du public désignera la photo que les visiteurs des expositions auront préféré pour chacune des catégories. Le prix du jury récompensera la photo que le jury aura choisie gagnante pour chacune des catégories.

Les visiteurs seront amenés à voter pour la photo qu'ils préfèrent lors des expositions, qui auront lieu du 1^{er} au 30 septembre pour les photographies finalistes de la catégorie adultes aux Archives départementales et du 4 au 28 septembre pour les photographies finalistes de la catégorie jeune publics à l'espace Reynès.

La photo qui aura obtenu le plus de vote au 19 septembre à minuit obtiendra alors le prix du public.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Chacun des gagnants verra sa photographie publiée sur nos réseaux sociaux avec mention de son nom.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 9: RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Nom:
Prénom :
Date de naissance:
(Pour les moins de 18 ans, veuillez également remplir l'autorisation parentale).
Adresse:
Ville :
Code postal :
Téléphone :
Mail :
 Déclare participer au concours photos 2025 « Phot'eau Tarn » organisé par les Archives départementales du Tarn et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.
Participe dans la catégorie : Adultes : Images de l'eau (à partir de 16 ans)
Jeunes publics : le patrimoine de l'eau (entre 8 et 15 ans) Individuellement Collectivement
Si la participation est collective, veuillez remplir le nom de la structure et du responsable :
Veuillez indiquer le titre, lieu et la date de prise de vue de la ou des photographies:
Fait à
le
Signature
Signature

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)
Demeurant à
En ma qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles) Autorise
NOM : PRENOM : Né(e) le :
A participer au concours « Phot'eau Tarn » organisé par les Archives départementales du Tarr et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).
J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.
Fait à
leSignature

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)
Demeurant à
Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis
reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et
sans limitation de durée.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours
« Phot'eau Tarn » organisé par les Archives départementales du Tarn et le CAUE (Conseil
d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).
Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement,
ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.
4
Fait à
le
Signature de la personne photographiée (écrire lu et approuvé)
Signature du photographe (écrire lu et approuvé)
Onstance and knotsele (come in or abbitoute)